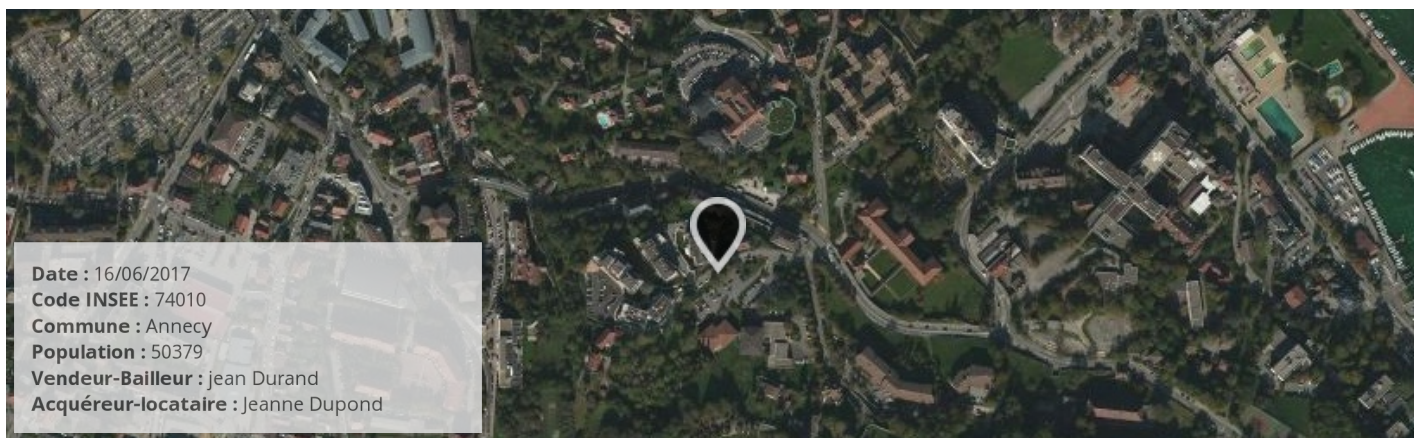


ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

4 CHEMIN DE PROUPEINE 74000 ANNECY



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 2

0 BASIAS, 0 BASOL, 3 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

Inondation
Mouvement de terrain
Séisme

RISQUES MINIERES ⁽¹⁾

Aucun

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Risque industriel
Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusion pour connaître les risques concernant le bien.

(2) BASOL = Base de données de pollution des SOLS, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Séisme (Séisme)	Approuvé	PPR sur la commune Annecy	29/01/2009
Mouvement de terrain (Mouvement de terrain)	Approuvé	PPR sur la commune Annecy	29/01/2009
Inondation (Inondation)	Approuvé	PPR sur la commune Annecy	29/01/2009
Risque industriel (Effet de surpression)	Préscrit	74 PPRT d'Annecy et de Seynod (61 91)	06/04/2009
Risque industriel (Effet thermique)	Préscrit	74 PPRT d'Annecy et de Seynod (61 91)	06/04/2009

CONCLUSIONS

Le bien est concerné par les PPR suivants:

- Séisme
- Mouvement de terrain et la cartographie indique que le bien se trouve dans une zone de mouvement de terrain
- Inondation et la cartographie indique que le bien se trouve dans une zone inondable
- Risque industriel

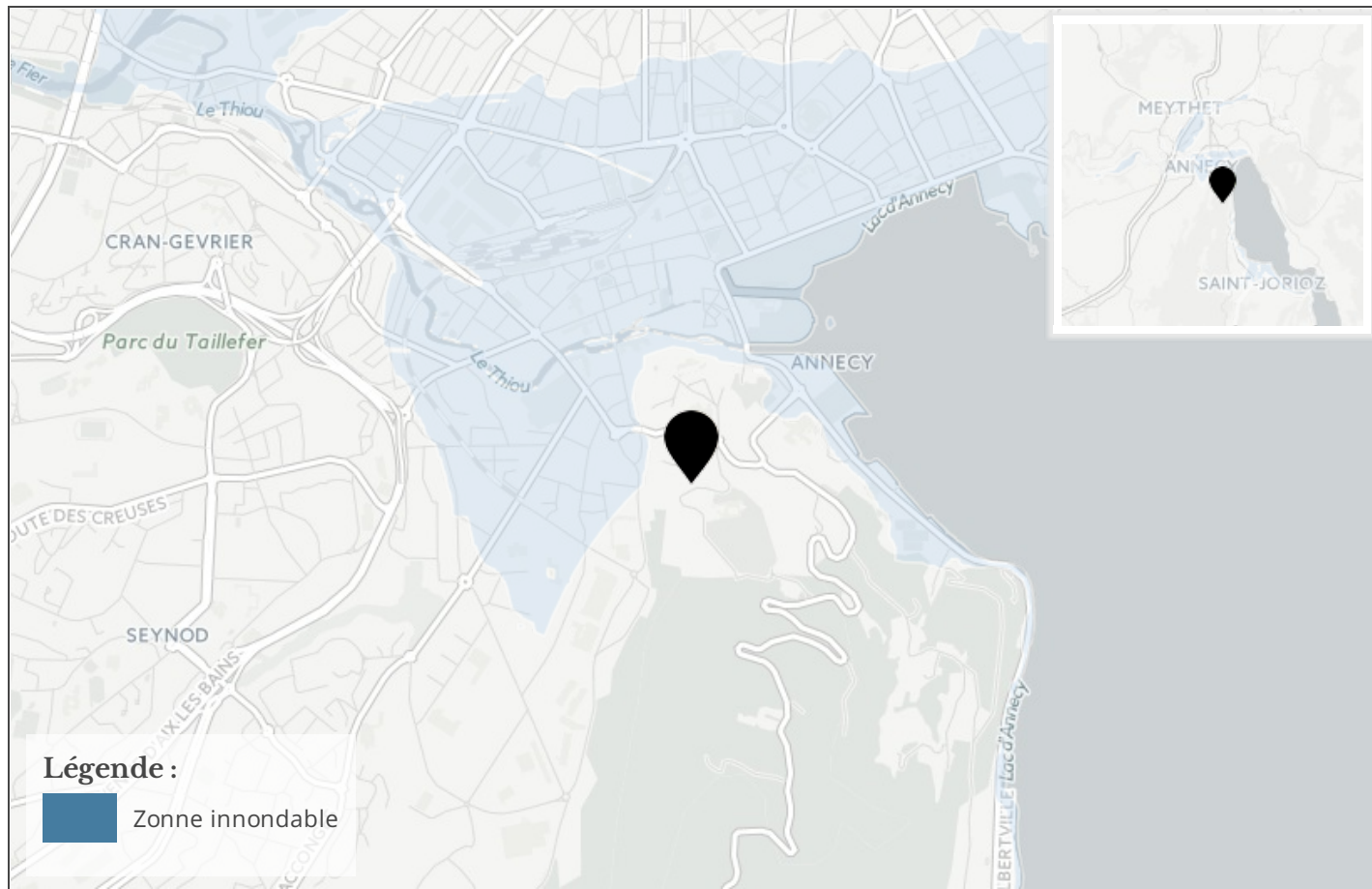
Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Date
Inondation	AZI du Viéran	01/09/1999

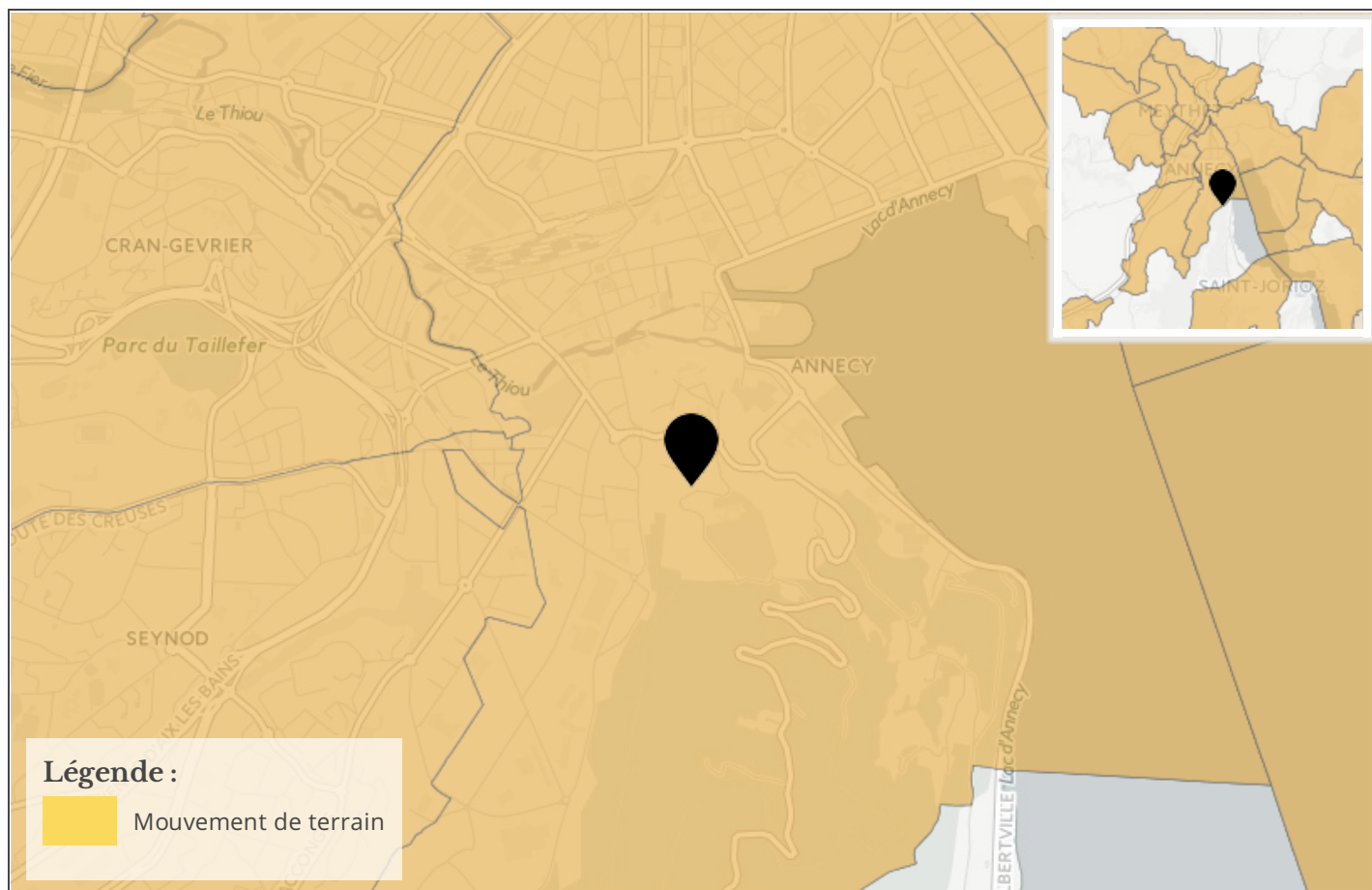
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	10/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	16/10/1992	17/10/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	03/05/1995	07/05/1995
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996
Inondations et coulées de boue	10/09/2006	10/09/2006	23/03/2007	01/04/2007
Inondations et coulées de boue	10/06/2008	10/06/2008	17/04/2009	22/04/2009

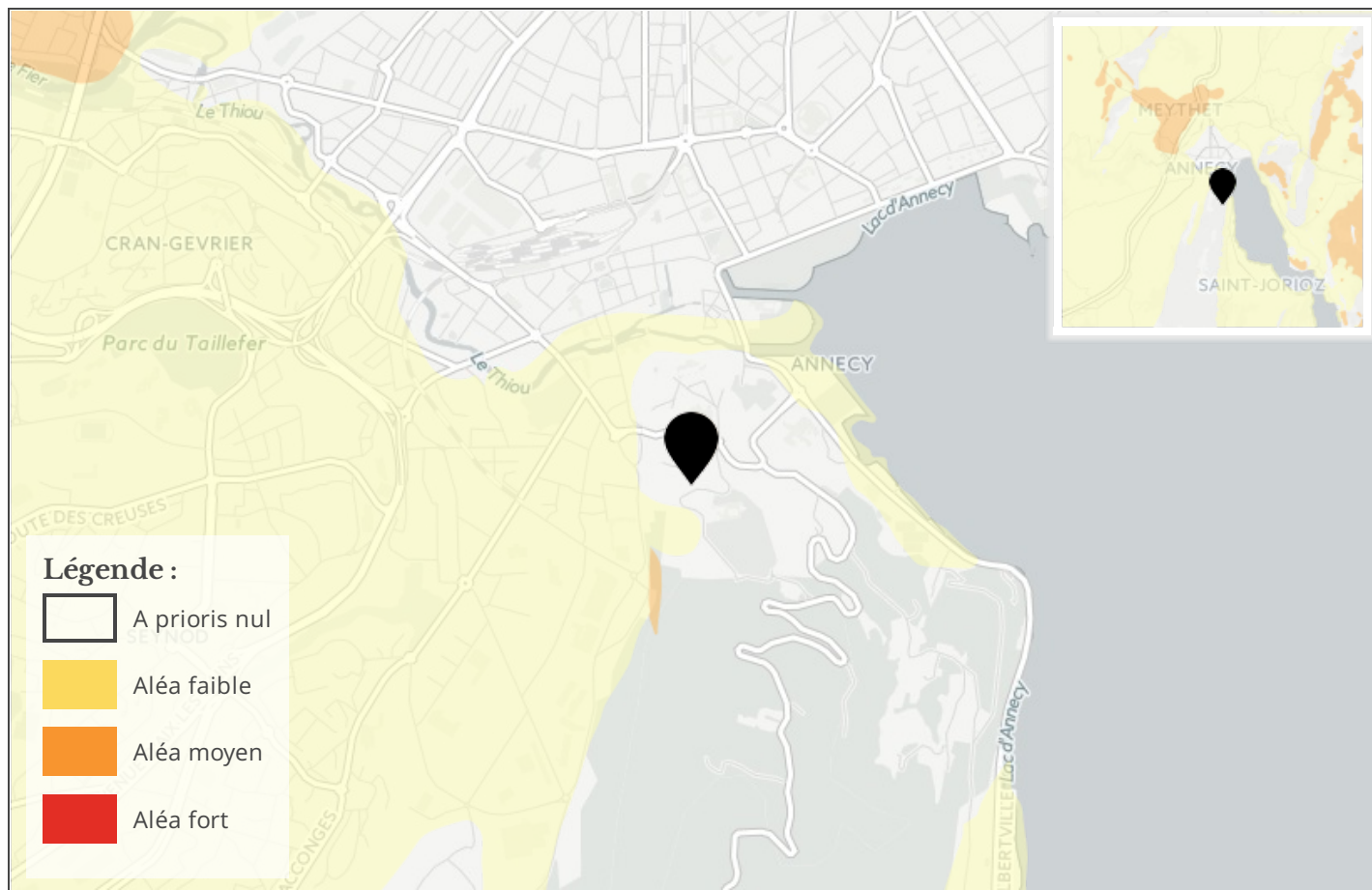
Cartographie des inondations



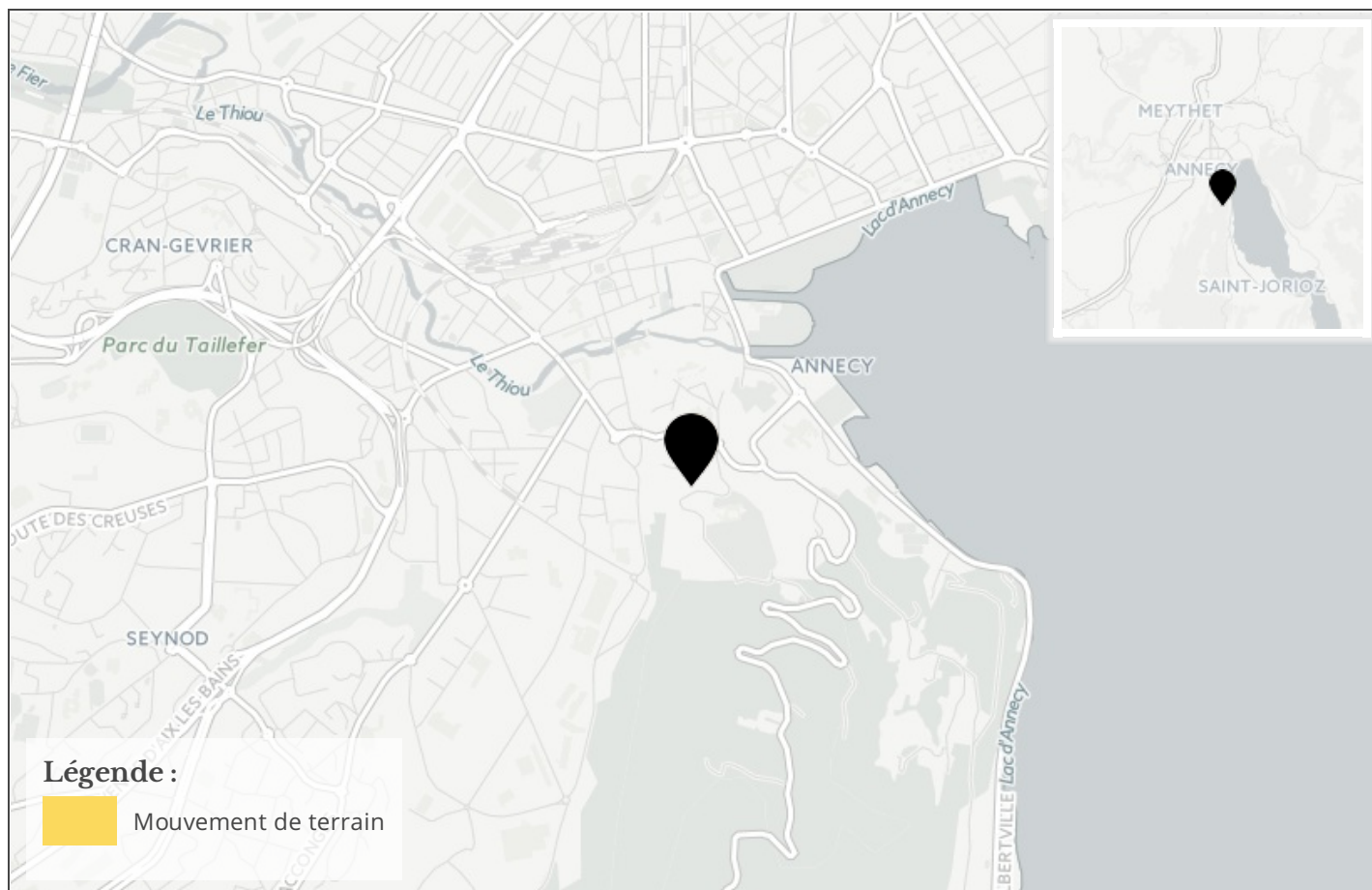
Cartographie des mouvements de terrains



Cartographie des argiles



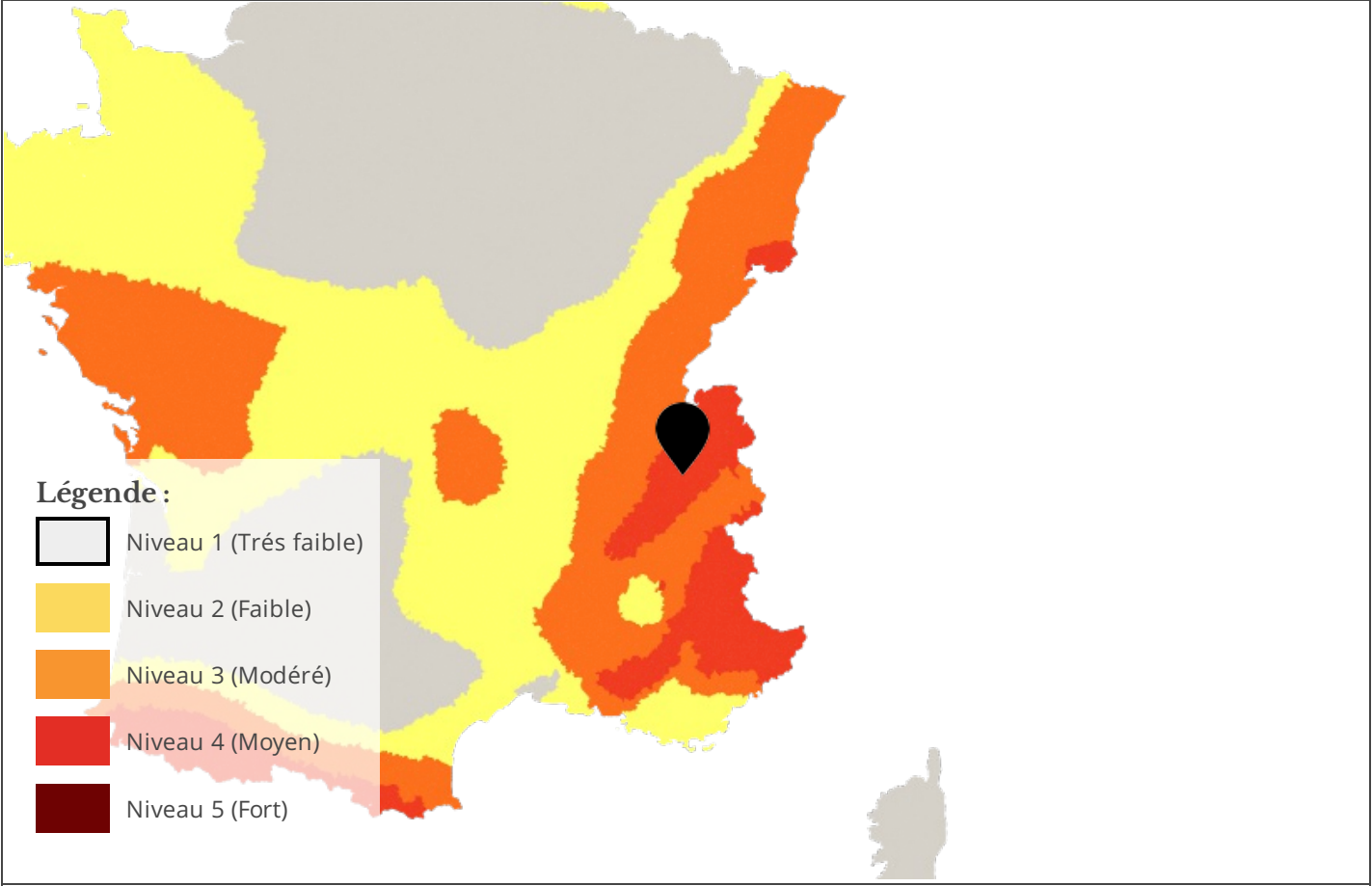
Cartographie des carrières / gypse



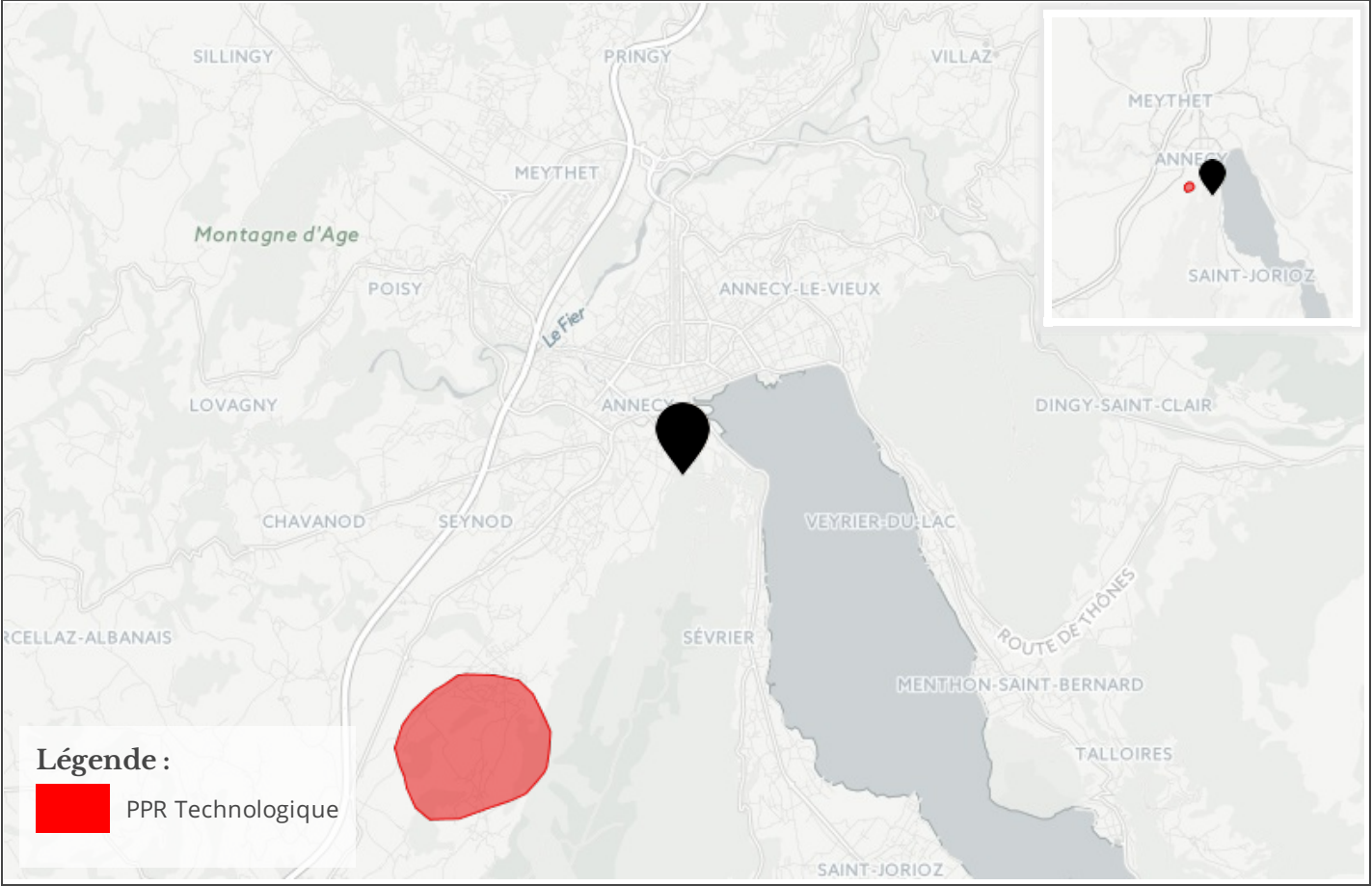
Légende :

- Niveau 1 (Faible)
- Niveau 2 (Moyen)
- Niveau 3 (Fort)

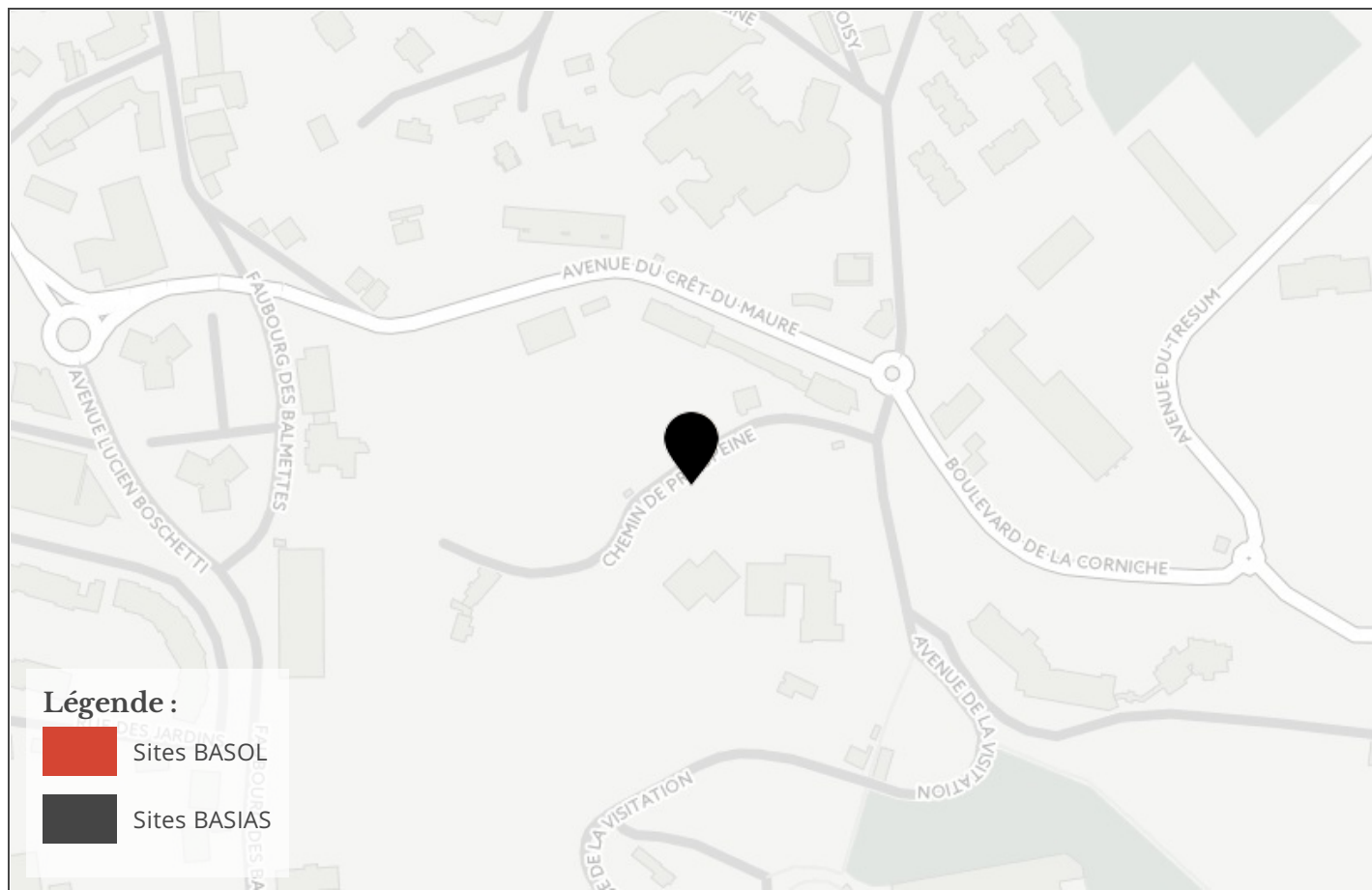
Cartographie des zones sismiques



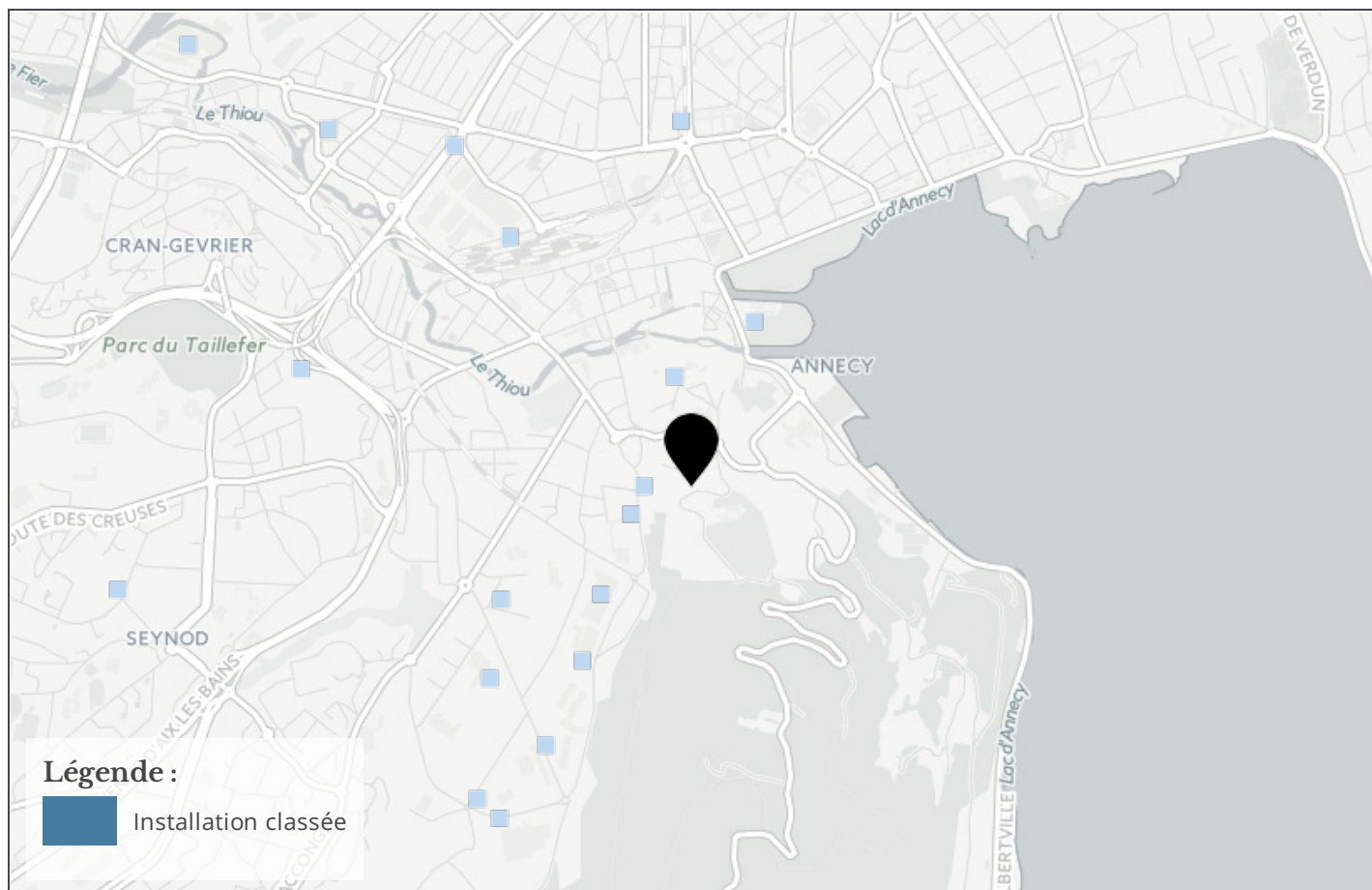
PPR Technologique



Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2011133-0007

du 13 mai 2011

Mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

4 Chemin de Proupeine

74000

ANNECY

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

prescrit

Oui

Non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

appliqué par anticipation

Oui

Non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels

approuvé

Oui

X

Non

> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation

X

crue torrentielle

mouvements de terrain

X

avalanches

sécheresse

cyclone

remontée de nappe

feux de forêt

séisme

X

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

Oui

Non

X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

Oui

Non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

prescrit

Oui

Non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

appliqué par anticipation

Oui

Non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers

approuvé

Oui

Non

X

> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

Oui

Non

X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

Oui

Non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé

Oui

Non

X

si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé

Oui

Non

X

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR technologiques

Oui

Non

X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR technologiques ont été réalisés

Oui

Non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5

zone 4

X

zone 3

zone 2

zone 1

forte

moyenne

modérée

faible

très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

Oui

Non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

jean

Durand

9. Acquéreur - Locataire

Jeanne

Dupond

10. Lieu / Date

ANNECY

16/06/2017

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement: En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
61.4526	entremont sa, annecy 74000	237 mètres
574.681	caa, annecy 74000	313 mètres
108.94	carmin, annecy 74000	347 mètres

Télécharger l'IAL

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL>

Préfecture : Haute-Savoie
en application du IV de l'article

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

ANNECY

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

**Sinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête

Arrêté en date du 18/11/1982

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 16/03/1990

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 16/10/1992

☐ Oui ☐ Non

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Arrêté en date du 26/10/1993

☐ Oui ☐ Non

Séisme

Arrêté en date du 03/05/1995

☐ Oui ☐ Non

Séisme

Arrêté en date du 01/10/1996

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 23/03/2007

☐ Oui ☐ Non

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 17/04/2009

☐ Oui ☐ Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**